



Application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN : livre blanc

Version 1
(mai 2022)

Citation : UICN. 2022. *Application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN : livre blanc. Version 1.* Document adopté par le Comité de la Liste rouge de la CSE UICN et par le Comité directeur du Groupe de spécialistes de la CPEES-CSE UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi). Téléchargeable à l'adresse : <https://www.iucnredlist.org/resources/ilk>.



Table des matières :

Résumé	3
Partie 1. Contexte	4
Introduction	4
Savoirs autochtones et locaux et science	7
Application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations scientifiques	10
Le processus de la Liste rouge de l'UICN	15
Partie 2. Application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge	18
Conclusions	26
Remerciements	28
Références	29

Résumé

Élaborés au fil des siècles ou des millénaires par les peuples autochtones et les communautés locales, les savoirs autochtones et locaux sont en constante évolution. S'ils constituent une source unique et riche d'informations sur la biodiversité, ils représentent également un aspect important de la diversité comportementale et culturelle humaine. Ces dernières années ont vu croître la reconnaissance du rôle important que les savoirs autochtones et locaux ont à jouer dans la gestion, la politique, les évaluations et le processus décisionnel environnementaux. Les processus scientifiques officiels, si des savoirs autochtones et locaux y sont appliqués, ont de plus fortes chances d'être complets et éclairés par les meilleures informations disponibles. De tout temps, les chercheurs invités, entre autres, ont fréquemment décrit des éléments de savoirs autochtones et locaux, mais souvent de façon parcellaire, ou avec des informations mal comprises ou synthétisées, et sans attribution. Ces dernières années, cette situation s'est améliorée, bien que l'application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge ait été limitée jusqu'à présent, du moins telle que spécifiquement accréditée, et ce malgré la possibilité d'inclure certaines informations provenant des détenteurs de savoirs autochtones et locaux dans les rapports et publications cités. Le présent document examine les questions et les principes généraux entourant l'application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et décrit quelques étapes clés. Il tire parti des discussions qui ont eu lieu au cours de la dernière décennie entre le Groupe de spécialistes de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales CPEES-CSE UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi) et le Comité de la Liste rouge de la CSE UICN, tout en s'inspirant de l'Approche de l'IPBES concernant les savoirs autochtones et locaux. Les savoirs autochtones et locaux et la science sont des « systèmes de connaissances » différents, qui possèdent des caractéristiques communes et devraient être considérés comme complémentaires. D'une valeur égale, les savoirs autochtones et locaux sont appliqués comme des informations provenant d'autres sources ou systèmes de connaissances, en recourant aux mêmes champs du Service d'information sur les espèces dans le processus de la Liste rouge. Cependant, les modes d'accès aux savoirs autochtones et locaux varieront, ce qui nécessite une approche flexible. Il n'y a pas d'obstacle *a priori* à l'application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge, qui traite de la même manière les informations issues de tous les systèmes de connaissances. Toutefois, comme l'accès aux savoirs autochtones et locaux n'est pas simple, une approche réfléchie et sensible à l'égard des peuples autochtones et des communautés locales est nécessaire, ce qui pose certains défis pratiques et logistiques. Un programme concerté mené conjointement par l'UICN (Comité de la Liste rouge, SULi, CPEES, entre autres) et ses principaux partenaires s'impose pour garantir l'application complète et efficace de savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge.

Partie 1. Contexte

Introduction

L'objectif du présent document est d'examiner en profondeur la totalité des questions et des principes généraux entourant l'application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et de présenter quelques étapes clés afin d'améliorer cette application dans les évaluations de la Liste rouge. Le document s'inscrit dans le prolongement et tire parti des discussions qui ont eu lieu au moins au cours de la dernière décennie entre le Groupe de spécialistes de la CPEES-CSE UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi) et le Comité de la Liste rouge de la CSE UICN, y compris d'un précédent projet d'orientations¹ non publié, qu'il vient compléter par des réflexions issues de l'élaboration de l'Approche de l'IPBES concernant les savoirs autochtones et locaux. Le projet de document (en anglais seulement) a donné lieu à deux cycles de consultation, de deux mois chacun, au sein de l'UICN et parmi les réseaux des peuples autochtones et des communautés locales.

Élaborés au fil des siècles ou des millénaires par les peuples autochtones et les communautés locales, les savoirs autochtones et locaux sont en constante évolution. S'ils constituent une source unique et riche d'informations sur la biodiversité et l'environnement, ils représentent également un aspect important de la diversité comportementale et culturelle humaine. Bien que certains éléments des savoirs autochtones et locaux aient longtemps été décrits par les chercheurs invités, entre autres, cela a souvent été fait de façon parcellaire, avec des connaissances mal comprises, synthétisées, détournées ou sorties de leur contexte culturel, très souvent sans consentement, source exacte ou reconnaissance (voir par exemple, Mead et al. 1994). Ces expériences ont laissé en héritage un sentiment de méfiance parmi nombre de peuples autochtones et de communautés locales, en raison du vol et de l'appropriation des connaissances, de l'absence de partage équitable des bénéfices ainsi que de l'aggravation des inégalités de pouvoir d'une part, et de l'idéalisation des connaissances et des communautés autochtones d'autre part (Briggs 2005). Malgré ce legs, ces dernières années ont vu croître la reconnaissance du rôle important que les savoirs autochtones et locaux ont à jouer dans la gestion, la politique, les évaluations et le processus décisionnel environnementaux. Voir par exemple, Cajete (2000) et Atleo (2011) pour une vision autochtone de la crise mondiale et de l'interdépendance et Pieroti (2011) et Kimmerer (2013) sur les rôles des savoirs autochtones. On considère donc que la création de synergies entre les systèmes de savoirs autochtones et locaux

¹ Cross, R., Doornbos, S., Cooney, R., Wong, P., Mead, A., Lindeman, K., Kanagavel, R., Parvathy, S., Tomasini, S., Montanari, B., Gabrys, K., Kehaulani Watson-Sproat, T. (2017). Guidance for Integrating Indigenous and Local Knowledge (ILK) in IUCN Red List Assessments. (Orientations relatives à l'intégration des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN). Non publié.

et de connaissances scientifiques permet de renforcer une gouvernance durable des écosystèmes, plus équitable et plus inclusive à des échelles multiples (par exemple, l'approche « Multiple Evidence Base » [approche fondée par de multiples éléments] de Tengö et al. 2014). Ces possibilités peuvent donner encore plus de moyens d'agir aux peuples autochtones et aux communautés locales en accroissant leur capacité à contribuer et à participer aux délibérations et aux processus de gouvernance nationaux et internationaux en matière de biodiversité (Hill et al. 2020, McElwee et al. 2020). L'application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations peut permettre des mesures de conservation inclusives, éthiques et plus justes. Les processus scientifiques officiels, si des savoirs autochtones et locaux y sont appliqués, ont de plus fortes chances d'être complets, exacts, de refléter la réalité du terrain et d'être éclairés par les meilleures informations disponibles ; dans certains cas, les savoirs autochtones et locaux peuvent être cruciaux, en particulier lorsqu'il s'agit de la principale, voire de la seule, source d'informations disponible (par exemple, Ataria et al. 2018).

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2007, est l'instrument international le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Elle établit un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde. L'Article 8(j) de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique précise que les pays signataires doivent préserver et maintenir les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Un groupe de travail sur l'Article 8j a été établi en 1998 et un programme de travail en 2000. D'autres initiatives internationales visant à mieux comprendre et à appliquer les savoirs autochtones et locaux ont été adoptées, notamment par la Banque mondiale (Mkapa 2004) et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a été établi en 1996 par les peuples autochtones de sept régions du monde afin de réfléchir aux liens entre ressources naturelles, biodiversité et territoires indigènes, et de faciliter la participation pleine et active des peuples autochtones à la Convention sur la diversité biologique (CDB). La CDB a adopté une décision sur l'intégration de l'article 8(j) et des dispositions liées aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses Protocoles (<https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-17-en.pdf>). Le Secrétariat de la CDB a établi une série de Dialogues thématiques mondiaux pour faire avancer ce processus en lien avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

La CDB produit périodiquement un rapport, *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui synthétise les dernières données sur l'état de la biodiversité mondiale et les tendances en la matière. La cinquième édition, *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5*, a été produite en 2020 (Secrétariat de la

Convention sur la diversité biologique 2020). En complément de celle-ci vient la publication *Perspectives locales de la diversité biologique 2* (PLDB-2 ; Forest Peoples Programme et al. 2020), qui décrit les contributions faites par les peuples autochtones et les communautés locales en faveur de la mise en œuvre des objectifs et des cibles du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Les PLDB-2 présentent également les aspirations et ambitions des peuples autochtones et des communautés locales concernant le nouveau cadre mondial de la biodiversité.

Les principes de base et les considérations éthiques qui guident les interactions et les processus avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux ainsi que les peuples autochtones et communautés locales sont communément admis, notamment s'assurer que les interactions se déroulent sur une base équitable et respectueuse, protéger leurs droits, travailler avec des structures communautaires établies et faire attention à l'emploi du langage et des termes.

La CDB a élaboré des séries d'orientations détaillées, notamment le *Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique [2011]) ; les *Lignes directrices facultatives Mo' otz kuxtal pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause ».....* (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2019a) et *Les Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik sur le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2019b).

En plus de favoriser l'application des savoirs autochtones et locaux, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a établi une Unité d'appui technique et un Groupe de travail de l'IPBES sur les savoirs autochtones et locaux et a élaboré une Approche de l'IPBES concernant les savoirs autochtones et locaux (<https://ipbes.net/ipbesilkapproachipbes-5-15>) pour guider les travaux. L'Évaluation mondiale de l'IPBES a été la première évaluation à l'échelle mondiale à s'intéresser systématiquement aux savoirs autochtones et locaux.

Cet exercice a montré que la base de connaissances existante est fragmentée, avec un manque d'intégration entre les sciences sociales et naturelles, et entre la science et les savoirs autochtones et locaux, et que l'intégration de différentes visions du monde de manière substantielle nécessitera de renforcer le dialogue et de trouver un terrain d'entente (IPBES 2019). L'exercice de l'IPBES a également mis en évidence combien il est difficile d'obtenir la participation et les contributions

directes des peuples autochtones et des communautés locales, d'où la création d'ateliers de dialogue.

La *Norme de l'UICN sur les peuples autochtones* (Système de normes environnementales et sociales [SNES] de l'UICN 2019) formule la recommandation suivante : « *Les peuples autochtones sont consultés et sont des participants actifs et efficaces aux processus décisionnels présentant pour eux un intérêt et liés aux activités de conservation appuyées par l'UICN. Le consentement libre, préalable et en connaissance de cause est obtenu pour toute intervention affectant leurs droits et leur accès à leurs terres, territoires, eaux et ressources* » (traduction libre). En 2016, les Membres de l'UICN ont voté la création d'une nouvelle catégorie distincte de membres pour les organisations de peuples autochtones, favorisant la reconnaissance de leurs droits, de leur participation, de leur voix et de leur rôle au sein de l'UICN. Pour le moment, 23 organisations de ce type ont rejoint cette catégorie de Membres de l'UICN. En outre, la composition du Conseil de l'UICN a été élargie pour inclure un conseiller autochtone, le premier ayant été nommé en 2016.

Savoirs autochtones et locaux et science

Les savoirs autochtones et locaux et la science sont des types distincts de systèmes de connaissances : « *les agents, les pratiques et les institutions qui organisent la production, le transfert et l'utilisation des connaissances* » (Cornell et al. 2013) (traduction libre). Dans la littérature, pour les savoirs autochtones et locaux, on parle également de connaissances écologiques traditionnelles, de connaissances traditionnelles aborigènes, de connaissances écologiques locales, de connaissances écologiques autochtones, de connaissances traditionnelles ; d'autres termes similaires sont employés. La « science », quant à elle, y est parfois appelée science formelle, science traditionnelle ou science occidentale. (On évite le premier de ces qualificatifs, car il est inutilement restrictif, le deuxième, car il prête à confusion, et le troisième, car il est incorrect du point de vue géographique.)

Si les savoirs autochtones et les savoirs locaux sont des concepts ou des types de savoirs distincts, malgré leurs contextes différents et certains problèmes liés à une définition commune de communauté locale, ils sont de plus en plus employés conjointement, par exemple par l'UNESCO (<https://en.unesco.org/links>) et par l'IPBES.

Certaines communautés autochtones désapprouvent le rapprochement entre les savoirs autochtones et les savoirs locaux. Par exemple, le Conseil circumpolaire inuit (CCI) considère que les savoirs autochtones et les savoirs locaux sont deux concepts différents qui ne doivent pas être confondus pour signifier la même chose. Le CCI voit également les communautés autochtones comme différentes

des communautés locales. Voici la définition des « connaissances autochtones » (ou savoirs autochtones) employée par le Conseil circumpolaire inuit : « *Les connaissances autochtones sont un mode de pensée systématique appliqué aux phénomènes des systèmes biologiques, physiques, culturels et spirituels. Elles comprennent des réflexions fondées sur des preuves acquises par le biais d'expériences directes et à long terme ainsi que d'observations, de leçons et de compétences étendues et multigénérationnelles. Elles se sont développées au cours des millénaires et se développent encore dans un processus vivant, comprenant les connaissances qui sont acquises aujourd'hui et le seront dans le futur, et elles sont transmises de génération en génération.* » (Conseil de l'Arctique 2016). Selon cette définition, les savoirs autochtones vont au-delà des observations et des connaissances écologiques pour devenir un « mode de connaissance » unique.

Les définitions employées ici suivent celles utilisées par l'IPBES. Ainsi, les savoirs autochtones et locaux sont définis comme suit : « *Savoirs et savoir-faire accumulés au fil des générations, qui guident les sociétés humaines dans leurs innombrables interactions avec leur environnement proche* » (traduction libre). Les savoirs autochtones et locaux sont en général générés et maintenus par les peuples autochtones et les communautés locales, qui sont définis comme suit : « *individus et communautés qui, d'une part, s'identifient comme autochtones et, d'autre part, sont également membres de communautés locales qui entretiennent un lien intergénérationnel avec le lieu et la nature par le biais des moyens d'existence, de l'identité culturelle et des visions du monde, ainsi que des institutions et des connaissances écologiques* » (IPBES 2019) (traduction libre).

Les savoirs autochtones et locaux peuvent se transmettre oralement, sous forme écrite, et par le biais de chansons, de danses, de peintures, de rituels, de cérémonies, de manifestations visuelles, de symboles et d'œuvres d'art ; ils peuvent intégrer des aspects culturels, spirituels et historiques et/ou revêtir des dimensions économiques, religieuses et pragmatiques (Hill et al. 2020, McElwee et al. 2020). Les savoirs autochtones et locaux sont vérifiés, mis en œuvre, contestés et appliqués dans le cadre de leurs propres processus de validation et de conceptualisation de la « nature » et de la « durabilité ». Les savoirs autochtones et locaux sont validés par la pratique, l'expérimentation et la reproductibilité, par exemple par l'efficacité des remèdes à base de plantes ou des techniques de chasse, et par la connaissance des mouvements et du comportement des animaux. Les savoirs autochtones et locaux peuvent fournir une observation sur de vastes échelles de temps des changements environnementaux. Les méthodologies et produits relatifs aux savoirs autochtones et locaux font l'objet d'un examen par des pairs et d'une validation par les détenteurs de savoirs autochtones et locaux. Comme les savoirs autochtones et locaux possèdent leurs propres méthodologies et objectifs, il est important de ne pas tenter de traduire littéralement une source de connaissances en une autre.

Dans de nombreuses régions du monde, les peuples autochtones et communautés locales et leurs savoirs autochtones et locaux sont reconnus par les institutions officielles et officieuses aux niveaux régional ou national. En Amérique latine, la Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA) assure la coordination des organisations autochtones du bassin amazonien (<https://coica.org.ec>) et l'Organización Nacional de las Pueblos Indígenas de la Amazon Colombiana (<https://www.opiac.org.co>) joue un rôle similaire en Colombie. Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC ; <https://www.ipacc.org.za>) est un réseau de 135 organisations de peuples autochtones dans 20 pays africains. Entre autres exemples, citons le Réseau des Kalahari (Kalahari Peoples Network, <https://kalaharipeoples.org>) ; l'Association russe des peuples autochtones du Nord (Russian Association of Indigenous Peoples of the North ou RAIPON) (<http://raipon.info/en>) et Aliansi Masyarakat Adat Nusantara (AMAN) ou l'Alliance des peuples autochtones de l'archipel (<http://www.aman.or.id>), une organisation sociale indépendante composée de communautés autochtones de toute l'Indonésie. Il convient de noter que, dans la plupart des cas, ces institutions représentent les peuples autochtones. Les communautés locales non autochtones sont moins bien organisées et représentées, bien qu'il existe des organisations-cadres telles que le Forum mondial des populations de pêcheurs qui représente plus de 10 millions de petits pêcheurs du monde entier (<https://worldfishers.org/>).

Le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) du gouvernement est légalement tenu par la *Loi sur les espèces en péril* d'inclure des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations des espèces. Le CSEMDC a établi le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones et un Groupe de travail sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones aux fins d'élaboration de lignes directrices relatives à l'inclusion des connaissances autochtones dans les évaluations des espèces. En Aotearoa-Nouvelle-Zélande, la législation sur l'environnement et la conservation exige des représentants gouvernementaux qu'ils « donnent effet au » Traité de Waitangi/Te Tiriti o Waitangi ou en « tiennent compte de manière appropriée », mais l'interprétation et la mise en œuvre de ces directives sont souvent très variables.

Dans de nombreux autres pays, les détenteurs de droits coutumiers sont représentés par des organisations ou des réseaux nationaux de peuples autochtones, d'éleveurs, de pêcheurs, etc. Parmi les organismes régionaux ou thématiques figurent le Forum mondial des populations de pêcheurs, les observatoires communautaires interdisciplinaires en Suède et en Sibérie, les associations *amchi* (praticien de la médecine tibétaine) dans l'Himalaya, et d'autres associations de pêcheurs, de chasseurs et de trappeurs. Dans certaines régions, les peuples autochtones et les communautés locales peuvent être plus fragmentés sur des zones étendues.

Il existe également plusieurs autres cas où les gouvernements nationaux, les institutions et certains secteurs de la société peuvent refuser de reconnaître les peuples autochtones, rester insensibles à leurs besoins, les discriminer et les dissuader de s'organiser.

Le Conseil scientifique définit la « science » comme « *la poursuite et l'application de la connaissance et de la compréhension du monde naturel et social en suivant une méthodologie systématique fondée sur des preuves* » (<https://sciencecouncil.org/about-science/our-definition-of-science/>) (traduction libre). La méthodologie scientifique comprend l'observation objective, la mesure et la collecte de données, de preuves, d'expériences et/ou d'observations en vue de tester des hypothèses ; le raisonnement pour établir des règles générales ou des conclusions tirées de faits ; la reproductibilité, l'analyse critique, les tests, l'exposition à un examen critique et l'examen par des pairs.

Il existe des différences indéniables entre les deux systèmes de connaissances, qui dérivent de leurs contextes épistémologiques individuels. Par exemple, les savoirs autochtones et locaux ont une composante de croyance explicite, que la science, par son « objectivité », n'a pas (Berkes 2018). Tous deux possèdent toutefois certaines caractéristiques communes comme la collecte de données, l'observation des changements empiriques et l'utilisation d'expériences pour tester les idées (Raymond et al. 2010). Les deux systèmes de connaissances sont dynamiques et complémentaires ; aucun n'est statique et les deux types de connaissances évoluent à leur manière.

La science passe souvent pour neutre et objective, constituée de « faits incontestables », alors que les savoirs autochtones et locaux peuvent être considérés comme plus subjectifs, moins rigoureux ou intuitifs (Berkes, 1999, Armitage et Kilburn 2015). Or, il est utile de faire la distinction entre la « méthode scientifique » (un processus formel) et l'information scientifique qui, lorsqu'elle est rapportée, est influencée par des points de vue personnels, des idéologies ou des contextes institutionnels. (Evely et al. 2008, Raymond et al. 2010). La science englobe des opinions divergentes et de multiples interprétations d'analyses et de preuves. La science comprend la logique floue (où les valeurs attribuées sont qualitatives et non quantitatives) et des concepts concurrents : par exemple, il n'existe pas de définition universellement acceptée d'une « espèce », bien qu'il s'agisse peut-être de la monnaie fondamentale de la biodiversité, plus de 25 concepts d'espèces étant proposés (De Queiroz 2007).

Application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations scientifiques

L'Approche de l'IPBES concernant les savoirs autochtones et locaux reconnaît officiellement que les savoirs autochtones et locaux font partie de la base de

connaissances mondiale et s'est engagée à « *reconnaître et respecter la contribution des savoirs autochtones et locaux à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes* » comme l'un de ses onze principes de fonctionnement. En 2017, la 5^e Plénière de l'IPBES a adopté « l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l'IPBES » (IPBES 5/15/Annexe II à la Décision IPBES-5/1).

L'Approche de l'IPBES concernant les savoirs autochtones et locaux s'appuie sur les travaux de plusieurs processus multilatéraux dans lesquels les peuples autochtones et communautés locales et les universitaires travaillant en partenariat avec eux ont appelé à la reconnaissance de la valeur des savoirs autochtones et locaux, y compris l'Évaluation des écosystèmes à l'aube du troisième millénaire. L'IPBES a invité les peuples autochtones et les communautés locales à participer en tant que principaux détenteurs de droits, parties prenantes et contributeurs à ses produits, qui ont consisté jusqu'à présent en des évaluations méthodologiques, thématiques, régionales et mondiales (Hill et al. 2020). L'Évaluation des écosystèmes à l'aube du troisième millénaire (Reid et al. 2006) et l'Évaluation mondiale de l'IPBES ont été les premières évaluations à l'échelle mondiale à s'intéresser systématiquement aux savoirs autochtones et locaux. L'Évaluation mondiale de l'IPBES a montré que la prise en compte des savoirs autochtones et locaux ainsi que des peuples autochtones et communautés locales dans les processus d'évaluation nécessite dès le départ un cadre et une approche mûrement réfléchis, qui facilitent la reconnaissance des différents systèmes de connaissances, cernent les questions pertinentes à diverses échelles, mobilisent des financements, reconnaissent le temps nécessaire et mobilisent des réseaux de parties prenantes ayant des visions du monde différentes (McElwee et al. 2020).

Les Perspectives locales de la diversité biologique 2 sont un autre exemple d'évaluation s'intéressant aux savoirs autochtones et locaux. Elles complètent les Perspectives mondiales de la diversité biologique en présentant les points de vue des peuples autochtones et communautés locales sur la mise en œuvre des objectifs et cibles du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique. Plus de 50 peuples autochtones et communautés locales ont apporté leur point de vue et leur expérience concernant l'évaluation des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs mondiaux de biodiversité.

À l'UICN, les *Guidelines for gathering of fishers' knowledge for policy development and applied use (Lignes directrices pour la collecte des connaissances des pêcheurs en vue de l'élaboration de politiques et de leur utilisation appliquée)* (Cowie et al. 2020) fournissent des orientations pratiques et théoriques sur la manière dont le rassemblement des connaissances des pêcheurs peut servir à l'évaluation et à l'élaboration des politiques. Les évaluations de la Liste rouge menées par le Groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les dorades, les rondeaux brèmes et les gorettes ont appliqué les connaissances des pêcheurs locaux. Invités à devenir membres du

groupe, ces derniers complètent les connaissances scientifiques des autres membres (Cowie et al. 2020).

Il existe de nombreux autres exemples d'application des savoirs autochtones et locaux dans les publications, rapports et évaluations scientifiques, par exemple l'amélioration des connaissances sur l'écologie, l'utilisation et les tendances en matière de population des espèces ainsi que sur les menaces pesant sur elles ; le travail en collaboration pour créer des inventaires et documenter l'utilisation des plantes ; et la participation aux rapports sur le statut des espèces et aux plans d'action par le biais de structures gouvernementales officielles (Encadré 1). Dans certains contextes, certaines espèces peuvent être regroupées en un seul groupe (c'est-à-dire qu'on ne leur attribue pas de nom distinct) et les détenteurs de savoirs autochtones et locaux ainsi que les communautés peuvent avoir des connaissances limitées à leur sujet.

ENCADRÉ 1 : Exemples d'application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations scientifiques

- Selon une enquête par entretien dans la langue vernaculaire régionale, les connaissances autochtones sur l'écologie de quatre espèces de wallabys des rochers (*Petrogale brachyotis*, *P. concinna*, *Macropus bernardus* et *M. robustus*) en Australie venaient compléter celles rapportées dans la littérature scientifique, tout en les élargissant (Telfer et Garde 2006).
- Les enquêtes conjointes menées dans l'Ulug National Park, en Australie, ont prouvé que les informations fournies par le peuple aborigène pouvaient renforcer, et dans certains cas, fournir un autre point de vue sur les classifications de l'habitat, la reconnaissance des préférences en matière d'habitat et la connaissance des effets de la sécheresse et des incendies (Baker et communauté Mutitjulu 1999).
- Aux Îles Salomon, une étude a permis d'améliorer par les savoirs autochtones et locaux la fiabilité des évaluations de l'abondance des crocodiles grâce au peuple autochtone qui vit et pêche continuellement dans ces cours d'eau. Elle a en outre converti les conclusions des savoirs autochtones et locaux en résultats quantitatifs (van der Ploeg et al. 2018).
- Les données historiques à long terme relatives aux savoirs autochtones et locaux ont été analysées afin de modéliser rétrospectivement l'abondance historique des populations de tortues vertes (*Chelonia mydas*) épuisées en Basse-Californie, et donc l'étendue du déclin (Capistrán et al. 2018).
- Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux de trois villages de la province de Guizhou, en Chine, ont révélé que la salamandre géante chinoise (*Andrias davidianus*) En danger critique d'extinction, était rarement observée par les villageois dans les deux réserves naturelles où

sa survie avait pourtant été prédite par des approches de modélisation. Ainsi, elle n'était pas correctement protégée en raison de la pression due au prélèvement local (Pan et al. 2016).

- Une enquête sociale systématique menée auprès des communautés des Kadars dans les Ghats occidentaux en Inde a révélé que, d'après leur connaissance étendue de deux chéloniens, *Indotestudo travancorica* était plus abondant, ce qui contredisait des enquêtes scientifiques récentes ; des travaux ultérieurs sur le terrain ont corroboré cette affirmation (Kanagavel & Raghavan 2012, 2013).
- Des enquêtes contenant des savoirs autochtones et locaux sur la grenouille *Rhacophorus pseudomalabaricus* ont permis d'étendre l'aire de répartition connue de l'espèce et suggéré un changement de son statut sur la Liste rouge d'En danger critique d'extinction à En danger (Harpalani et al. 2015).
- Les savoirs autochtones et locaux sur les espèces d'oiseaux migrateurs dans l'Arctique canadien et groenlandais ont fourni des informations sur des déclin de population qui n'avaient pas été repérés auparavant (Gilchrist et al. 2005). En 2004, les chasseurs inuits d'Ivujivik, au Québec, ont été les premiers à détecter des flambées aviaires parmi les eiders à duvet (boréales) (*Somateria mollissima borealis*) qui nichaient dans la région de la baie d'Hudson (Henri et al. 2018).
- Au Canada, la documentation des savoirs autochtones a permis de mieux connaître l'habitat de l'ours blanc (*Ursus maritimus*), ses préférences alimentaires, son état corporel, son comportement, sa distribution, la taille de sa population, ses habitudes de déplacement, son comportement de mise bas, ses interactions avec les autres animaux et les humains, ses réactions aux changements environnementaux tels que la perte de la glace de mer, la délimitation des sous-populations, les échanges entre les sous-populations, l'impact des changements d'habitat tels que la détérioration des conditions de la glace de mer (Secrétariat conjoint 2017, Wong et al 2017). Le projet de lignes directrices d'un nouveau rapport gouvernemental sur le statut de l'ours blanc a été communiqué à des personnes âgées et à des détenteurs autochtones de savoirs pour examen et approbation. Outre l'identification des personnes qualifiées, les membres du Sous-comité sur les savoirs traditionnels autochtones ont également établi un réseau de détenteurs de savoirs autochtones et d'experts en la matière provenant d'environ 35 écorégions du Canada. Les savoirs traditionnels autochtones ont étayé de nombreuses allégations scientifiques documentées.
- Le Plan de rétablissement des kiwis de Nouvelle-Zélande a fait appel à de nombreuses *tangata whenua* (organisations communautaires légalement reconnues) à chaque étape de l'élaboration et lors de la rédaction (Germano et al. 2018).

- Ainsi, à partir des différences de taux de prélèvement du tītī ou puffin fuligineux (*Ardenna grisea*) entre deux années successives en Nouvelle-Zélande, l'association Rakiura Māori peut prédire de manière significative la direction et l'intensité d'El Niño-oscillation australe au cours des 12 mois suivants. Rakiura Māori s'est également servi de ces données pour suivre le déclin des populations de tītī au cours des 50 dernières années (Lyver et al. 1999 ; Humphries et Moller 2017).
- La biologiste bolivienne Erika Cuellar a travaillé en collaboration avec des « parabiologistes » autochtones à la conservation du guanaco (*Lama guanicoe*) dans l'écorégion de Chaco <https://whitleyaward.org/winners/conservation-chaco-bolivia-paraguay/>.
- Des entretiens avec des glaneurs de mollusques de plage au Kenya ont révélé que plus de 150 espèces étaient prélevées. Ils ont en outre montré un déclin au fil du temps des espèces glanées et ont mis en évidence des facteurs perçus, ce qui laisse penser qu'en l'absence de données scientifiques à long terme, les connaissances écologiques locales contribuent à la compréhension des changements historiques dans les pêcheries (Mwakha et al. 2020).
- La collaboration entre botanistes et détenteurs de savoirs autochtones et locaux a permis d'élargir les connaissances sur les plantes médicinales, leur distribution, leur statut et leur utilisation au Yunnan, en Chine (Liu et al. 2009), dans le nord-ouest de l'Himalaya (Vidyarthi et al. 2013) et en Nouvelle-Guinée (Cámara-Leret et Dennehy 2019).
- Le Groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les plantes du sous-continent indien coopère avec les communautés locales du sud de la péninsule indienne et du Sri Lanka, qui utilisent le trichopus d'Arogya (*Trichopus zeylanicus*) endémique dans les toniques médicinaux à base de plantes, afin d'évaluer les impacts locaux de l'extraction par des groupes pharmaceutiques.
- Le Groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les cycadales a mené le suivi du grand cycas (*Cycas circinalis*) en partenariat avec les communautés locales des Nilgiris, en Inde. Les membres de la communauté locale ont fourni des informations sur les prélèvements illicites aux autorités locales, qui ont pris les mesures nécessaires.

La Liste rouge de l'UICN

La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ (ci-après Liste rouge), fondée sur les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge, est la norme mondiale acceptée pour évaluer le risque d'extinction de toutes les espèces de flore, de faune et de champignons. Les évaluations de la Liste rouge et leur documentation complémentaire sur le statut et l'écologie des espèces ainsi que sur les menaces pesant sur elles sont largement utilisées (Rodrigues et al. 2006), par exemple : pour contribuer aux listes des annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), dans les évaluations de l'IPBES, y compris l'Évaluation mondiale, pour déterminer les tendances des espèces, par la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar pour obtenir des informations sur les sites, par les gouvernements nationaux dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, tout comme dans les politiques et plans de conservation. Les changements du statut des espèces sur la Liste rouge sont analysés et suivis grâce à l'Index de la Liste rouge, qui sert d'indicateur de progrès dans l'atteinte des Objectifs de développement durable et des cibles en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

La Liste rouge est régie et gérée par le Comité de la Liste rouge de la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN et maintenue par l'Unité de la Liste Rouge du Secrétariat de l'UICN. Au cœur de la Liste rouge figurent les catégories de risque d'extinction (Figure 1). Lorsqu'elles ont été élaborées dans les années 1960, ces catégories étaient subjectives par nature. Révisées en 1994, elles ont été développées en un processus normalisé et objectif pour garantir la transparence et la comparabilité entre les groupes taxonomiques (Mace et al. 2008). Il existe neuf catégories (Fig. 1) et cinq critères, chacun avec des seuils quantitatifs qui sont étayés par une modélisation mathématique et une analyse de la viabilité de la population (UICN 2001, 2012).

Le processus de la Liste rouge

Le processus d'évaluation de la Liste rouge pour toutes les espèces est formalisé par les Règles de Procédure, qui sont approuvées par le Comité de la Liste rouge de l'UICN et le Comité directeur de la CSE (UICN 2016). Le processus central au cœur de l'élaboration d'une évaluation de la Liste rouge est la documentation normalisée des estimations des paramètres (taille de la population, superficie de l'aire de répartition, taux de déclin, etc.), sous-tendant l'application des seuils dans tous les critères afin d'obtenir la catégorie de la Liste rouge, laquelle doit être accompagnée d'une justification claire et transparente. Les évaluations peuvent comporter une part de jugement d'expert, en cas de manque d'informations précises, et encourager la documentation de l'incertitude. Des lignes directrices détaillées relatives à l'application des catégories et des critères sont produites et mises à jour régulièrement (version la plus récente : Comité des normes et des pétitions de l'UICN 2019). Chaque évaluation contient des informations complémentaires sur la taxonomie, l'aire de répartition géographique (y compris une

carte de distribution), la population, l'habitat et l'écologie, le commerce et l'utilisation, les menaces, les mesures de conservation et une bibliographie. Certains de ces champs de données sont « requis » (obligatoires) et d'autres sont « recommandés » (non obligatoires). Une politique relative au conflit d'intérêts est en vigueur afin de préserver encore plus l'indépendance de l'évaluation.

La fiabilité et l'exactitude des évaluations reposent sur des informations exhaustives émanant de tous les détenteurs de connaissances sur la biodiversité. Les évaluations comprennent des articles évalués par des pairs, de la littérature « grise » non publiée et des comptes rendus oraux. Les informations provenant de différentes sources et de différentes parties de l'aire de répartition d'une espèce sont prises en compte avant de déterminer la catégorie de menace appropriée. Si on évalue principalement les espèces au niveau mondial, les évaluations peuvent concerner des sous-populations, des sous-espèces et des variétés ; dans certains cas, la Liste rouge comprend des évaluations menées à un niveau régional. Les catégories et les critères de la Liste rouge peuvent également être appliqués au niveau national. Ces évaluations ne sont pas publiées sur le site Web de la Liste rouge, mais elles peuvent faire ressortir les différences de statut, de tendances ou de menaces entre plusieurs parties de l'aire de répartition d'une espèce.

La couverture de la Liste rouge s'étend continuellement. Par ailleurs, les réévaluations de certains groupes taxonomiques, qui sont effectuées selon des cycles réguliers, sont complétées par des évaluations *ad hoc* en réponse à des changements significatifs de statut. Le plan stratégique pour la Liste rouge définit des priorités sur une échelle de temps de dix ans.

La base de données du Service d'information sur les espèces de l'UICN, qui est gérée par l'Unité de la Liste Rouge à Cambridge, au Royaume-Uni, permet de soumettre et de stocker les données de la Liste rouge. Les évaluations, qui sont publiées sur le site Web de la Liste rouge (www.iucnredlist.org), sont formalisées par un doi (digital object identifier ou identifiant numérique d'objet) et sont librement accessibles en lecture ou en téléchargement. Un processus d'appel officiel est en place afin de gérer toute objection élevée contre une évaluation.

Au niveau opérationnel, le président de la CSE nomme des « Autorités pour la Liste rouge » (ALR), qui sont chargées d'évaluer les espèces relevant de leur compétence. Les ALR comprennent (i) un Groupe de spécialistes taxonomiques (par ex. le Groupe de spécialistes sur les mollusques), (ii) une ALR autonome (par ex. l'ALR sur les plantes du Caucase), ou (iii) un partenaire de la Liste rouge (par exemple, BirdLife International). Une ALR peut couvrir une seule espèce (par exemple, le Groupe de spécialistes sur l'ours blanc) ou plusieurs milliers d'espèces (par ex. le Groupe de spécialistes sur les orchidées). Pour chaque ALR, un coordonnateur est nommé et organise le processus d'évaluation pour ces espèces. Les évaluations peuvent être réalisées dans le cadre d'un atelier ou par les ALR, qui travaillent de manière indépendante, collectent des données et consultent des experts, le cas échéant.

En plus du coordonnateur de l'ALR, quatre rôles, deux obligatoires et deux facultatifs, sont reconnus explicitement pour la réalisation d'une évaluation de la Liste rouge :

1. *Évaluateur (obligatoire)* : dirige la production d'une évaluation et est répertorié comme « auteur/auteurs ». Les évaluateurs ou les équipes d'évaluateurs sont approuvés par le coordonnateur de l'ALR.
2. *Contributeur (facultatif)* : fournit des informations à une ou plusieurs parties de l'évaluation, à n'importe quelle échelle (*le cas échéant*).
3. *Facilitateur (facultatif)* : organise un atelier d'évaluation, y apporte son aide ou facilite de toute autre manière la production d'une évaluation (*le cas échéant*).
4. *Examineur (obligatoire)* : effectue un examen indépendant d'une évaluation (similaire à un examen par des pairs d'un article de journal). Les examinateurs sont approuvés par le coordonnateur de l'ALR.

Voici les principales étapes de la conduite d'une évaluation de la Liste rouge :

- (i) les données de base sont compilées par l'évaluateur ou l'équipe d'évaluateurs (ou examinées et mises à jour dans le cas d'une réévaluation) ;
- (ii) la catégorie de menace appropriée est attribuée, assortie d'une justification claire et explicite, de préférence à partir d'un calculateur de critères automatisé intégré au Service d'information sur les espèces ;
- (iii) l'évaluation est vérifiée par au moins un examinateur indépendant afin de s'assurer que la catégorie et les critères corrects ont été attribués et qu'ils sont adéquatement étayés par les données ;
- (iv) l'évaluation vérifiée est soumise en ligne par le coordonnateur de l'ALR par le biais du portail du Service d'information sur les espèces, ou parfois via un partenaire de la Liste rouge ;
- (v) l'évaluation est validée par l'Unité de la Liste Rouge de l'UICN ;
- (vi) l'évaluation est publiée sur le site Web de la Liste rouge.

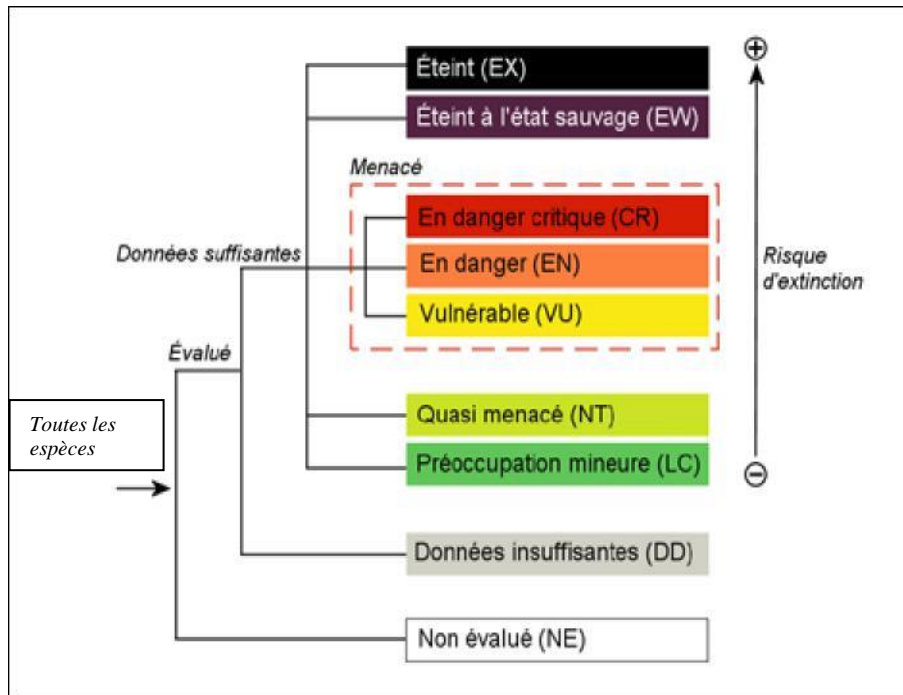


Figure 1. Structure des catégories de la Liste rouge (UICN 2012)

Partie 2. Application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge : questions clés

À quelle fréquence les savoirs autochtones et locaux sont-ils appliqués à la Liste rouge ?

L'application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge a été limitée jusqu'à présent, du moins dans la mesure où elle a été spécifiquement accréditée, et ce, malgré la présence d'informations provenant de détenteurs de savoirs autochtones et locaux dans certaines évaluations au sein de rapports et de publications cités. Par exemple, plusieurs études publiées sur le gibier en Afrique centrale font état de données collectées auprès des peuples autochtones et des communautés locales. Les savoirs autochtones et locaux peuvent avoir été également enregistrés de manière informelle dans le cadre d'un travail de conservation et de développement communautaire régulier, mais avec une reconnaissance partielle ou incorrecte.

Pourquoi les savoirs autochtones et locaux n'ont-ils pas été plus souvent appliqués dans la Liste rouge ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer le faible niveau d'application à ce jour, notamment : la non-reconnaissance de l'importance des savoirs autochtones et locaux, ou même de leur existence ; le manque d'expérience du travail avec d'autres systèmes de connaissances ou avec les peuples autochtones et les communautés locales, et le manque de compétences en la matière ; l'absence de voies de communication établies avec les peuples autochtones et les communautés locales ; le manque de participation autochtone aux groupes de spécialistes de la CSE et à la CSE en général ; le fait que les

Autorités pour la Liste rouge ont l'habitude de travailler avec la littérature biologique et écologique et ne connaissent pas les sciences sociales ; les barrières linguistiques ; les contraintes de temps et de ressources. Dans quelques cas, les ALR ont opposé une résistance directe à la prise en compte des savoirs autochtones et locaux. D'autre part, les peuples autochtones et les communautés locales peuvent parfois avoir des réticences à diffuser certaines sortes de savoirs autochtones et locaux en raison de sensibilités culturelles, de suspicion quant aux motivations des chercheurs externes, de précédentes interactions avec des chercheurs ou de préoccupations quant aux ramifications potentielles de la catégorisation de la Liste rouge.

Quel est le rôle des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge ?

Les orientations relatives au processus d'évaluation précisent que « toutes les évaluations doivent être fondées sur les données actuellement disponibles pour le taxon dans toute son aire de répartition mondiale ; et les évaluateurs doivent tenir pleinement compte de la littérature passée et présente (publiée et grise) et des autres sources d'information fiables relatives au taxon » (traduction libre). L'application des savoirs autochtones et locaux garantit que les évaluations sont complètes et éclairées par les meilleures informations disponibles. Les savoirs autochtones et locaux peuvent également améliorer la qualité des évaluations en permettant d'inclure des informations d'une plus grande exhaustivité, profondeur et représentativité. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux possèdent souvent des connaissances intimes, locales et spécifiques dans le temps des espèces et des environnements. Cette connaissance est souvent le fruit d'observations répétées et à long terme du monde naturel sur plusieurs générations. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux sont fréquemment des observateurs extrêmement attentifs et fiables, en particulier là où les moyens d'existence dépendent de manière critique de telles connaissances. L'un des problèmes est que les Autorités pour la Liste rouge ignorent souvent comment vérifier si ces savoirs autochtones et locaux existent et comment y accéder.

Les savoirs autochtones et locaux seront-ils toujours appliqués dans une évaluation de la Liste rouge ?

Pas nécessairement. Les savoirs autochtones et les locaux peuvent être appliqués à n'importe quelle espèce si les connaissances pertinentes sont disponibles. L'importance relative des savoirs autochtones et locaux sera plus élevée (i) lorsqu'il s'agit d'une source majeure d'informations sur l'espèce ou de la seule ; (ii) lorsque l'aire de répartition d'une espèce se trouve entièrement sur le territoire d'un peuple autochtone et d'une communauté locale ; (iii) lorsqu'une espèce revêt une grande importance économique ou culturelle pour un peuple autochtone et une communauté locale. Les savoirs autochtones et locaux peuvent être particulièrement précieux en tant que source de données sur les sous-populations, les récents changements spatiaux et temporels à petite échelle, et/ou la variation temporelle sur de longues périodes. Dans tous les cas, les savoirs autochtones et locaux seront interprétés dans le contexte plus large de l'aire de répartition globale de l'espèce, avec toutes les autres connaissances.

Quand n'est-il peut-être pas possible d'appliquer les savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge ?

Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent ne pas souhaiter diffuser d'informations : (i) s'ils considèrent les informations recherchées comme sacrées et ne devant pas être communiquées à autrui ; (ii) si d'aucuns ont l'impression que les informations communiquées pourraient causer un préjudice à un peuple autochtone et à une communauté locale comme la menace d'une interdiction légale de prélèvement en cas de désaccord des peuples autochtones et des communautés locales avec l'évaluation, ou avoir d'autres implications sur l'utilisation d'une espèce. (*Remarque : les lignes directrices officielles de l'UICN « Guidelines for Appropriate Uses of IUCN Red List Data » [Lignes directrices pour une utilisation appropriée des données de la Liste rouge de l'UICN, en anglais seulement] <https://www.iucnredlist.org/resources/guidelines-for-appropriate-uses-of-red-list-data>* précisent qu'il ne s'agit pas d'une utilisation appropriée des données de la Liste rouge, mais certains systèmes juridiques nationaux font néanmoins automatiquement le rapprochement entre une catégorie menacée et l'inscription sur des listes d'espèces protégées) ; (iii) pour assurer la confidentialité sur des sites sensibles (la Liste rouge dispose déjà de procédures pour traiter de tels cas) ; (iv) pour protéger les droits traditionnels ou territoriaux et l'accès à une ressource naturelle ; (v) lorsque la participation à un tel processus pourrait exposer des individus ou des communautés à des risques de représailles de la part de gouvernements ou d'autres intérêts.

Quels avantages les détenteurs de savoirs autochtones et locaux et les peuples autochtones et les communautés locales trouvent-ils à faire bénéficier la Liste rouge de leurs savoirs autochtones et locaux ?

L'application des savoirs autochtones et locaux garantit que l'évaluation repose sur le meilleur et le plus large éventail possible de sources, ce qui permet de choisir la catégorie la plus appropriée ; en effet, l'application des savoirs autochtones et locaux pourrait dans certains cas empêcher qu'une espèce soit classée dans la mauvaise catégorie. Pour les espèces qui sont prélevées pour se nourrir par les populations autochtones, les évaluations des changements d'abondance dans le cadre de la mémoire vivante traditionnelle constituent une mesure beaucoup plus précise de la situation dans l'ensemble des vastes étendues de terres indigènes que les extrapolations faites à partir d'un suivi plus ciblé dans un petit nombre de zones. Elles peuvent en outre mettre en évidence les différences régionales. L'application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge favorise ces connaissances et leur confère une reconnaissance officielle. Par ailleurs, leur inclusion dans un processus mondial peut, à elle seule, donner aux peuples autochtones et aux communautés locales les moyens d'agir et asseoir leur position de parties prenantes et de détenteurs de droits jouant un rôle clé dans les décisions et les initiatives de conservation. L'application des savoirs autochtones et locaux contribuera également à la poursuite de la transmission intergénérationnelle des connaissances.

Où les savoirs autochtones et locaux peuvent-ils être appliqués dans une évaluation ?

Les savoirs autochtones et locaux sont applicables à n'importe quelle partie d'une évaluation de la Liste rouge, y compris les informations (paramètres ou variables) utilisées pour déterminer la catégorie et les critères de risque d'extinction, ainsi que les champs de documentation complémentaire (taxonomie, aire de répartition géographique, population, tendances, menaces, utilisation et commerce, habitat et écologie, mesures de conservation). Les noms autochtones d'une espèce peuvent aussi être enregistrés. Les taxonomies autochtones, lorsqu'elles diffèrent, peuvent également être enregistrées dans le champ Taxonomic Notes (notes taxonomiques) de l'évaluation.

Comment les savoirs autochtones et locaux sont-ils appliqués dans une évaluation ?

D'une valeur égale, les savoirs autochtones et locaux sont appliqués comme des informations provenant d'autres sources ou d'autres systèmes de connaissances, en utilisant les mêmes champs de la base de données du Service d'information sur les espèces dans le cadre du processus de la Liste rouge. Toutefois, comme les modes d'accès aux savoirs autochtones et locaux varieront, cela nécessite une approche flexible (voir ci-dessous les approches recommandées en matière de savoirs autochtones et locaux ainsi que de peuples autochtones et de communautés locales).

Comment les différences entre les savoirs autochtones et locaux et les autres connaissances sont-elles résolues ?

Une partie fondamentale du processus d'évaluation consiste à évaluer soigneusement l'importance relative, la portée géographique ou la pertinence de chaque information. La prise en compte d'avis divergents peut s'avérer difficile, surtout lorsque ceux-ci sont incompatibles ou contradictoires. Cela s'applique aux divergences au sein d'un même système de connaissances (par exemple, les désaccords scientifiques sont fréquents) ou entre deux systèmes différents. En 2020, l'Autorité de protection environnementale de Nouvelle-Zélande a publié le Mātauranga Framework (Cadre Mātauranga) (www.epa.govt.nz/te-hautu-matuaranga) afin d'aider les décideurs à comprendre, tester et prouver les connaissances traditionnelles māories lorsqu'elles sont présentées comme preuves.

Lorsque l'aire de répartition d'une espèce s'étend sur plusieurs peuples autochtones et communautés locales, il faudra prendre en compte les savoirs autochtones et locaux provenant de multiples détenteurs de connaissances et résoudre les divergences, de la même façon que pour des divergences d'opinion scientifique ou dans la littérature publiée. Dans la mesure où chaque groupe de peuples autochtones et de communautés locales aura ses propres processus et circonstances, son propre contexte, les savoirs autochtones et locaux ne sauraient être envisagés de manière homogène.

Dans quels formats les savoirs autochtones et locaux peuvent-ils être appliqués ?

Les évaluations de la Liste rouge intègrent un large éventail de types de données, y compris des articles publiés, des rapports non publiés et des informations verbales, qui englobent plusieurs types de savoirs autochtones et locaux. Si d'autres manifestations des savoirs autochtones et locaux, comme les images et les chansons, peuvent

nécessiter des solutions plus créatives, une option consiste à utiliser une annexe jointe à l'évaluation, ce qui constitue déjà une pratique acceptée. Toutes les évaluations mondiales sont soumises en anglais, français, espagnol ou portugais (voir <https://www.iucnredlist.org/assessment/supporting-information>).

Comment les droits de propriété intellectuelle sont-ils protégés ?

La protection des droits de propriété intellectuelle est une question fondamentale. Il convient de citer la source de toutes les informations figurant dans une évaluation de la Liste rouge, issues de tous les types de connaissances (même s'il s'agit simplement d'une « communication personnelle » d'un individu ou d'un groupe nommé), afin que la mention de la source de toutes les informations soit explicite. Le droit d'auteur de chaque évaluation appartient à l'UICN, mais cela s'applique au document final dans son intégralité et n'affecte pas les droits des détenteurs individuels de connaissances par rapport aux connaissances qu'ils ont communiquées. À l'instar de tous les autres détenteurs de connaissances, les peuples autochtones et communautés locales ou les détenteurs de savoirs autochtones et locaux conserveront donc la propriété de toutes les connaissances communiquées dans une évaluation et les droits d'auteur sur celles-ci. Si une information s'avère plus tard inexacte, l'évaluation peut être modifiée et une version « erratum » publiée. Cependant, une fois les connaissances transmises et publiées, elles demeurent dans le domaine public et ne peuvent être retirées, ni leur utilisation restreinte. Si le consentement à l'utilisation des connaissances est annulé lors d'une évaluation ultérieure, la version antérieure reste disponible sous forme de document « publié ». Il se peut que certains peuples autochtones et communautés locales veuillent vérifier que les informations qui ont été fournies ont été correctement utilisées.

Il est donc crucial de discuter et de résoudre toutes les questions relatives aux données entre les ALR et les peuples autochtones et les communautés locales à un stade précoce afin de s'assurer que toutes les parties comprennent et acceptent le type de connaissances diffusées et leur utilisation, et de répondre aux besoins des différents systèmes juridiques nationaux et traditionnels (voir par ex., Reid et al. 2006). Un accord sur les droits de propriété intellectuelle est la manière la plus efficace de garantir la clarté et l'équité. Depuis les années 2000, des lignes directrices éthiques internationales sont en vigueur, notamment le « Code d'éthique » de la Société internationale d'ethnobiologie (<https://www.ethnobiology.net/what-we-do/core-programs/ise-ethics-program/code-of-ethics>) et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages de 2010 (<https://www.cbd.int/abs>). Au cours de la dernière décennie ont été élaborés un nombre croissant d'accords spécifiques sur les droits de propriété intellectuelle conclus avec les peuples autochtones et les communautés locales. Offrant un cadre, ils dispensent de recommencer au début pour chaque situation nouvelle. Il serait utile de rassembler ces accords de manière centralisée et de les mettre à disposition pour référence. Pour un exemple du transfert des connaissances de guérisseurs traditionnels à des scientifiques au Burundi, voir Janssens de Bistoven et al. (2017).

Comment les détenteurs de savoirs autochtones et locaux peuvent-ils être accrédités ?

Les évaluateurs, facilitateurs et contributeurs sont normalement des individus nommés, mais il peut aussi s'agir d'une organisation ou d'un groupe (par exemple, le Groupe de spécialistes sur les amphibiens, le Groupe de spécialistes sur les antilopes, BirdLife International). Une organisation, une communauté ou un groupe de peuples autochtones et de communautés locales peuvent par conséquent être accrédités de la même manière. L'attribution du mérite devrait être abordée dans les discussions entre les peuples autochtones et les communautés locales, et les ALR.

Comment la Liste rouge traite-t-elle les données sensibles ?

La publication de détails précis sur la localisation ou de cartes de distribution pourrait mettre en danger les espèces très rares ou fortement prélevées. Il en va de même des espèces présentes dans des sites naturels sacrés si la publication a créé un afflux de visiteurs ou a attiré l'attention sur elles. L'annexe 7 des Rules of Procedure for IUCN Red List Assessments 2017–2020, *The Sensitive Data Access Restrictions Policy*, (Règles de Procédure pour les évaluations de la Liste rouge de l'UICN 2017-2020, *La politique de restriction d'accès aux données sensibles*, en anglais seulement) précise que les données de localisation peuvent être non divulguées pour les espèces fortement menacées qui : a) sont inscrites sur la liste selon certains critères ; b) ont une valeur économique élevée ; c) sont menacées par le commerce ; et d) ont des sites importants qui sont généralement peu connus (de sorte que Google ou d'autres moteurs de recherche Internet ne peuvent pas trouver les sites). Ces dispositions s'appliquent également aux savoirs autochtones et locaux comme à tout autre type de connaissances.

Comment ces informations sont-elles stockées dans la Liste rouge ?

Les évaluations sont stockées dans la base de données du Service d'information sur les espèces, qui a un accès limité. Cependant, les savoirs autochtones et locaux ne sont pas récupérables séparément et ne peuvent être consultés ou cités que dans le cadre d'une évaluation terminée, où leur source a déjà été mentionnée. Les évaluations publiées sont disponibles librement sur le site Web de la Liste rouge, où elles sont consultables ou téléchargeables en format PDF. Les évaluations sont archivées comme d'autres publications de journaux sous l'ISSN (International Standard Serial Number ou numéro international normalisé des publications en série) de la Liste rouge.

Quels rôles de la Liste rouge peuvent être remplis par des détenteurs de savoirs autochtones et locaux ?

Tous les rôles au sein d'une évaluation sont ouverts aux détenteurs de savoirs autochtones et locaux. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux peuvent le plus souvent jouer le rôle « de contributeur » ou « d'évaluateur ». Le rôle de « facilitateur » conviendrait, quant à lui, aux individus ou à un groupe de peuples autochtones et de communautés locales qui aident à l'organisation d'un atelier sur l'évaluation, ou à des intermédiaires qui facilitent les contacts entre l'ALR et le peuple autochtone et la communauté locale. Les « examinateurs » sont encouragés à suivre une formation sanctionnée par un examen. La formation de la Liste rouge est ouverte à tout le monde,

y compris aux détenteurs de savoirs autochtones et locaux et aux membres des peuples autochtones et des communautés locales. Le cours est gratuit et disponible en ligne (<https://www.iucnredlist.org/resources/online>), actuellement en anglais uniquement. Il a été proposé d'envisager un cinquième rôle nommé dans une évaluation de la Liste rouge. Il s'agit de « spécialiste des savoirs autochtones et locaux » ou similaire. Or, les rôles de toutes les personnes ou institutions qui facilitent l'application des savoirs autochtones et locaux dans une évaluation de la Liste rouge donnée ou y contribuent peuvent être entièrement couverts par les rôles existants. L'adhésion à un Groupe de spécialistes CSE ou à une Autorité pour la Liste rouge est à la discrétion du président du groupe. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux sont membres de certains groupes de spécialistes, ce qui est toutefois très rare. Vu le nombre croissant de grandes organisations de savoirs autochtones et locaux/de peuples autochtones et communautés locales dans le monde, il pourrait être proposé à leurs membres individuels de s'engager de la sorte, ce qui serait bénéfique pour l'application des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge.

Comment est-il possible d'accéder aux savoirs autochtones et locaux ?

Si l'accès aux savoirs autochtones et locaux peut parfois s'être fait par des voies informelles, les peuples autochtones et communautés locales recommandent toutefois d'éviter tout contact direct avec des individus. En effet, la voie de communication la plus efficace et la plus éthique est celle des organisations ou réseaux établis de peuples autochtones et de communautés locales pour les détenteurs de savoirs autochtones et locaux ainsi que les utilisateurs de ressources autochtones. Ces organisations peuvent indiquer les contacts les plus appropriés qui sont autorisés à parler au nom du peuple autochtone et de la communauté locale et à transmettre des savoirs autochtones et locaux. Elles prodigueront également des conseils sur la meilleure méthode pour contacter les détenteurs de droits coutumiers pour une espèce spécifique et sur les questions de propriété des données, d'accréditation et de langue.

Lorsque de telles organisations ne sont pas bien établies ou n'existent pas, il faudra élaborer un processus. La coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales est particulièrement difficile en cas d'incompréhension ou d'hostilité de l'environnement politique envers leur organisation. Lorsque de telles circonstances sont connues ou que l'on en soupçonne l'existence, il convient de faire preuve de la plus grande prudence et de demander conseil avant d'établir des contacts préliminaires.

Comment faut-il aborder les peuples autochtones et les communautés locales ?

Pour la Liste rouge, la responsabilité principale concernant la prise de contact officielle avec des peuples autochtones et des communautés locales et la signature d'accords sur les droits de la propriété intellectuelle incombe à l'ALR, bien que les évaluateurs individuels appliquent en fin de compte les savoirs autochtones et locaux dans l'évaluation d'une espèce. Les ALR qui ont établi le contact avec les peuples autochtones et les communautés locales ou comptent des détenteurs de savoirs

autochtones et locaux parmi leurs membres peuvent accepter ce rôle et tisser ces liens. Il est essentiel d'établir et d'entretenir des relations respectueuses et adéquates entre les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les structures d'opération et de gouvernance de la Liste rouge. Les représentants des détenteurs de savoirs autochtones et locaux ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales soulignent que plusieurs années peuvent être nécessaires avant de gagner une totale confiance. Cette tâche doit donc être vue comme une entreprise à long terme. Toutefois, ce processus doit également prendre en considération les priorités stratégiques et les cycles d'évaluation de la Liste rouge établis, ainsi que la nécessité de tenir compte des évaluations en réponse aux évolutions rapides du statut des espèces.

La prise de contact avec les peuples autochtones et les communautés locales nécessitera probablement une variété d'approches dans différentes communautés. Cela requiert une compréhension des lois nationales, de la gouvernance locale, des pratiques culturelles de la communauté, des questions des différences entre les sexes, de la ou des langues et des traditions, afin que toute approche soit menée de manière respectueuse et culturellement appropriée, en reconnaissant que les détenteurs de savoirs autochtones et locaux sont des partenaires égaux dans le processus de transmission des informations : voir par exemple le code éthique du peuple san (Callaway et al. 2017) et les Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2019a). Idéalement, les connaissances seraient coproduites par des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des scientifiques. Il est important de gagner la confiance des détenteurs de connaissances, de faire preuve d'ouverture et de transparence sur l'utilisation de l'information et de réfléchir aux questions liées à la propriété de l'information et à l'autorisation d'utiliser cette information (voir ci-dessous). Le principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause est fondamental.

Les représentants des peuples autochtones et des communautés locales proposent que, dans la plupart des cas, pour prendre en compte les peuples autochtones et les communautés locales, il doit faire appel à un intermédiaire spécialisé dans les savoirs autochtones et locaux, capable de fournir des informations sur la culture, les coutumes et les systèmes juridiques locaux, ainsi qu'une assistance linguistique. En parallèle, il est possible de développer la formation et le renforcement des capacités sur l'application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge et d'autres évaluations de l'UICN, et ce, pour toutes les parties.

La langue peut constituer un obstacle à la communication et à l'échange efficaces des données qu'il est plus facile de surmonter si les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les détenteurs de savoirs autochtones et locaux sont situés dans des pays où, par exemple, l'anglais, le français, l'espagnol ou le portugais sont des langues officielles et où les savoirs autochtones et locaux sont exprimés dans seulement un nombre limité de langues autochtones. Dans des environnements riches en langues comme l'Amazonie ou la Nouvelle-Guinée (environ 1 100 langues autochtones), la

gestion des problèmes de communication deviendra inévitablement plus complexe, d'où l'intérêt encore une fois de collaborer avec les organisations locales.

Comment l'engagement avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales est-il documenté ?

Toutes les consultations et tous les contacts avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les détenteurs de connaissances, y compris les dispositions prises pour le consentement libre, préalable et en connaissance de cause, doivent être documentés par l'ALR. Cette documentation doit fournir suffisamment d'informations pour que les peuples autochtones et les communautés locales, l'ALR et les structures de la Liste rouge puissent voir et comprendre les réalisations et les accords.

Comment les détenteurs de savoirs autochtones et locaux peuvent-ils accéder au processus de la Liste rouge ?

Si les peuples autochtones et les communautés locales souhaitent contacter la Liste rouge, le mode de communication le plus approprié serait de passer par des partenaires. Ainsi, les coordonnées des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que de l'ALR de l'espèce en question sont disponibles sur le site Web de la CSE : <https://www.iucn.org/commissions/species-survival-commission>

Conclusions

1. Il n'y a pas d'obstacle en principe à l'application des savoirs autochtones et locaux dans la Liste rouge, qui traite de la même manière les informations provenant de tous les systèmes de connaissances. Il existe toutefois des conditions spécifiques pour accéder aux savoirs autochtones et locaux et travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales.
2. Les peuples autochtones et les communautés locales ont recommandé un processus visant à garantir des interactions éthiques et équitables dans le cadre de la collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux. Cela implique d'établir des relations et de gagner la confiance au fil du temps, dans bien des cas, de faire appel à un intermédiaire et de négocier un accord sur les droits de propriété intellectuelle avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux sur ce qui peut être diffusé et publié et comment cela sera accrédité.
3. Le temps et l'effort engagés varieront en fonction de plusieurs facteurs, comme le nombre d'espèces couvertes par une ALR, l'étendue et l'importance des savoirs autochtones et locaux disponibles sur une espèce, le nombre de peuples autochtones et de communautés locales au sein de l'aire de répartition de chaque espèce et si l'ALR dispose d'un soutien financier et de personnel rémunéré. Bien entendu, il faudrait consacrer nettement plus de temps et d'efforts si (i) une ALR unique est responsable

d'un nombre important d'espèces dans plusieurs régions différentes du monde (par exemple, les orchidées ; 25 000 espèces) ; (ii) une espèce répandue nécessite l'application des savoirs autochtones et locaux provenant de multiples sources, par exemple, le lion (*Panthera leo*), qui est présent dans plus de 40 pays d'Afrique. Dans les deux cas, il faudrait obtenir, consulter et négocier des accords de partage des données avec de multiples peuples autochtones et communautés locales, en travaillant éventuellement dans plusieurs langues différentes.

4. Le manque de temps et de ressources est une contrainte constante dans la conduite des évaluations de la Liste rouge, en particulier pour les ALR qui ne reçoivent aucun financement ou soutien administratif et lorsque les ALR sont bénévoles. Toute demande supplémentaire affecte inévitablement les charges de travail et a des implications pour les programmes d'évaluation et de réévaluation existants et prévus. Il est donc nécessaire de s'assurer que les ALR sont équipées et dotées des ressources nécessaires pour prendre en compte les savoirs autochtones et locaux lorsqu'elles le doivent, mais que des délais et des coûts trop importants ne les en dissuadent pas.

5. Dans les régions du monde riches en biodiversité, de multiples ALR peuvent devoir s'engager auprès des mêmes peuples autochtones et communautés locales sur différents groupes taxonomiques (par exemple, les hautes terres du Cameroun qui abritent des espèces endémiques de plantes, d'invertébrés, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères). Actuellement, il n'existe pas d'annuaire des peuples autochtones et des communautés locales ni de structure établie au sein de l'UICN pour faciliter ou coordonner les contacts entre les peuples autochtones et les communautés locales et la Liste rouge ou d'autres Produits de connaissance de l'UICN.

6. La mise au point d'une voie à suivre stratégique et opérationnelle pour garantir une application complète et efficace de savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Liste rouge et les autres Produits de connaissance nécessitera un programme concerté de l'UICN et de ses principaux partenaires — au-delà du seul Comité de la Liste rouge ou de SULI — peut-être en collaboration avec le Groupe de travail sur les savoirs autochtones et locaux (<https://ipbes.net/ilk-task-force-members>). Voici les suggestions des principales étapes initiales :

- L'élaboration de lignes directrices pratiques pour les ALR sur le renforcement de la prise en compte des savoirs autochtones et locaux ainsi que des peuples autochtones et de communautés locales (pour couvrir l'évaluation de la disponibilité, de l'étendue et de l'importance des savoirs autochtones et locaux pour les espèces relevant de leur compétence, l'identification des peuples autochtones et de communautés locales ainsi que des contacts appropriés, l'élaboration des droits de propriété intellectuelle et d'autres points spécifiques mentionnés ci-dessus). Les ALR pour les groupes taxonomiques présentant une importance particulière pour les savoirs autochtones et locaux en raison de motifs économiques ou culturels pourraient encore faciliter ce

processus en invitant les détenteurs de savoirs autochtones et locaux à devenir membres de l'ALR.

- Le développement d'un mécanisme au sein de l'UICN pour recenser et faciliter les contacts entre les peuples autochtones et communautés locales et la Liste rouge, et d'une base de données centrale pour répertorier les peuples autochtones et les communautés locales régionaux et nationaux, stocker les coordonnées et réunir des exemples d'accords de droits de propriété intellectuelle. En cas d'absence d'organisation nationale ou régionale, un moyen d'identifier les peuples autochtones et les communautés locales appropriés constitue une exigence particulière.
- Une formation destinée aux peuples autochtones et aux communautés locales ainsi qu'aux détenteurs de savoirs autochtones et locaux, si nécessaire, pour leur donner la capacité de se familiariser avec la Liste rouge, avec les accords sur les données, et une compréhension du processus de la Liste rouge et de l'utilisation qui sera faite des données.
- L'enregistrement de toutes les leçons apprises et des études de cas (par exemple, sur la plateforme Panorama de solutions, de mécanismes et d'outils de l'UICN <https://www.iucn.org/resources/conservation-tools/panorama> ; et/ou sur les sites Web de la CPEES <https://www.iucn.org/commissions/commission-environmental-economic-and-social-policy> ou de SULi <https://www.iucn.org/commissions/commission-environmental-economic-and-social-policy/our-work/sustainable-use-and-livelihoods>).
- L'investissement des ressources nécessaires pour faciliter la communication appropriée entre les peuples autochtones et communautés locales et les ALR ainsi que les structures de gouvernance de l'UICN.

Remerciements

Le présent document a été préparé sous l'autorité du président du Comité de la Liste rouge CSE UICN (<https://www.iucn.org/commissions/species-survival-commission/about/ssc-committees/red-list-committee>) et du Groupe de spécialistes de la CPEES-CSE UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (<https://www.iucn.org/commissions/commission-environmental-economic-and-social-policy/our-work/sustainable-use-and-livelihoods>). Il a été rédigé par David Mallon, consultant, avec l'aide d'un Comité consultatif composé de Thomas Brooks, de Neil Cox, de Marla R. Emery, de Jon Hutton, de Flore Lafaye de Micheaux, d'Aroha Mead et de Dilys Roe.

Nous remercions les personnes suivantes pour leurs commentaires sur les versions précédentes de ce document : Suryakanta Acharya, H. Resit Akçakaya, John Cheechoo (au nom du Conseil circumpolaire inuit), Meika Foster, Matthew Gollock, Michael Hoffmann, Luc Janssens de Bisthoven, Gabriela Lichtenstein, Louise Lo Presti, Phil Lyver, Guadalupe Y.H. Márquez, Bernadette Montanari, Surshti Patel, Malin Rivers, Benjamin Tapley, Grahame Webb. Il convient également de remercier tous ceux qui ont contribué aux discussions qui ont eu lieu sur ce sujet au cours de la dernière décennie, y compris les auteurs des projets antérieurs non publiés de lignes directrices.

Ce processus documentaire a bénéficié du soutien financier du Ministère de la Transition écologique et solidaire, du Gouvernement français. L'UICN remercie le Ministère de la Transition écologique pour son soutien global à l'engagement de l'UICN dans l'IPBES dans le cadre du partenariat UICN-France (<https://www.iucn.org/fr/parteneriat-france-uicn>).

Références

- Arctic Council (2016). Application of Indigenous Knowledge in the Arctic Council - <https://iccalaska.org/wp-icc/wp-content/uploads/2016/03/Application-of-ik-in-the-Arctic-Council.pdf>.
- Armitage, P. et Kilburn, S. (2015). *Conduct of Traditional Knowledge Research—A Reference Guide*. Whitehorse [YT]: Wildlife Management Advisory Council (North Slope).
- Ataria, J., (Rongomaiwahine, Ngāti Kahungunu, Ngāti Raukawa), Melanie Mark-Shadbolt (Ngāti Kahungunu, Ngāti Porou, Te Arawa, Te Ati Awa, Ngāti Raukawa), Aroha Te Pareake Mead (Ngāti Awa, Ngāti Porou), Kevin Prime (Ngāti Hine, Ngāti Whātua, Tainui), Jim Doherty (Ngāti Manawa), James Waiwai (Ngāi Tūhoe, Ngāti Ruapani, Ngāti Awa, Ngāti Kahungunu, Tūhourangi), Tohe Ashby (Ngāti Hine, Ngā Puhī), Simon Lambert (Ngāi Tūhoe, Ngāti Ruapani) & Gary Owen Garner (Ngāti Ranginui) (2018) Whakamanahia Te mātauranga o te Māori: empowering Māori knowledge to support Aotearoa's aquatic biological heritage, *New Zealand*

- Journal of Marine and Freshwater Research* 52: 467-486,
<https://doi.org/10.1080/00288330.2018.1517097>.
- Atleo, E.R. (Umeek) (2011). *Principles of Tsawalk. An indigenous approach to global crisis*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Baker, L.M. et Communauté Mutitjulu (1992). Comparing two views of the landscape: Aboriginal traditional ecological knowledge and modern scientific knowledge, *Rangeland Journal* 14: 174–189.
- Berkes, F. (2018). *Sacred Ecology: Traditional Ecological Knowledge and Management Systems*. 4th edition. Philadelphia and London, UK: Taylor & Francis.
- Berkes, F., Colding, J. & Folke, C. (2000). Rediscovery of traditional ecological knowledge as adaptive management. *Ecological Applications* 10: 1251–1262.
[https://doi.org/10.1890/1051-0761\(2000\)010\[1251:ROTEKA\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1890/1051-0761(2000)010[1251:ROTEKA]2.0.CO;2).
- Briggs, J. (2005). The use of indigenous knowledge in development: problems and challenges. *Progress in Development Studies*. 5(2).
<https://doi.org/10.1191/1464993405ps105oa>.
- Cajete, G. (2000). *Native science. Natural laws of interdependence*. Santa Fe, NM: Clear Light.
- Cámara–Leret, R. and Dennehy, Z. (2019). Indigenous Knowledge of New Guinea’s Useful Plants: A Review. *Economic Botany* 73: 405–415.
<https://doi.org/10.1007/s12231-019-09464-1>.
- Callaway, E. (2017). South Africa’s San people issue ethics code to scientists. *Nature* 543: 475–476. <https://doi.org/10.1038/543475a>.
- Capistrán, M.M.E., Sáenz-Arroyo, A. and Cardoso-Mohedano, J.C. (2018). Reconstructing 290 years of a data-poor fishery through ethnographic and archival research: The East Pacific green turtle (*Chelonia mydas*) in Baja California, Mexico. *Fish and Fisheries* 19: 57-77. <https://doi.org/10.1111/faf.12236>.
- Comité des normes et des pétitions de l’UICN. 2019. *Lignes directrices pour l’utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l’UICN. Version 14*. Élaboré par le Comité des normes et des pétitions. Téléchargeable à partir de :
<http://www.iucnredlist.org/documents/RedListGuidelines.pdf>.
- Cornell, S., Berkhout, F., Tuinstra, W., Tàbara, J. D., Jäger, J., Chabay, I., ... van Kerkhoff, L. (2013). Opening up knowledge systems for better responses to global environmental change. *Environmental Science & Policy* 28: 60–70.
<https://doi.org/10.1016/j.envsci.2012.11.008>.
- Cowie, W., Al Dhaheri, S., Al Hashmi, A., Solis–Rivera, V., Baigun, C., Chang, K., Cooney, R., Kamaka’ala, S., Lindeman, K., Louwa, C., Roe, D., Walker–Painemilla, K., Al Baharna, R., Al Ameri, M., Al Hameli, S., Al Jaber, K., Alzahlawi, N, Binkulaib, R., Al Kharusi, Y. (2020). *IUCN Guidelines for gathering of fishers’ knowledge for policy development and applied use*. Gland, Switzerland: IUCN, and United Arab Emirates: Environment Agency – Abu Dhabi.
- De Queiroz, K. (2007). Species concepts and species delimitation. *Systematic Biology* 56: 879–886. <https://doi.org/10.1080/10635150701701083>.
- Diaz, S. et al. (2015). The IPBES Conceptual Framework — connecting nature and people. *Current Opinion in Environmental Sustainability* 14: 1-16.

- Evely, A.C., Fazey, I., Pinard, M. et Lambin, X. (2008). The influence of philosophical perspectives in integrative research: a conservation case study in the Cairngorms national park. *Ecology and Society* 13 (2).
- Forest Peoples Programme, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Réseau des femmes autochtones sur la diversité biologique, Centres de distinction des savoirs autochtones et locaux et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives locales de la diversité biologique 2 : contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et le renouveau de la nature et des cultures. Complément à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Moreton-in-Marsh, Angleterre : Forest Peoples Programme. Disponible sur : <https://localbiodiversityoutlooks.net/>.
- Germano, J., Barlow, S., Castro, I., Colbourne, R., Cox, M., Gillies, C., Hackwell, K., Harawira, J., Impey, M., Reuben, A., Robertson, H., Scrimgeour, J., Sporle, W., Yong, S. (2018). *Kiwi Recovery Plan 2018–2028 / Mahere Whakaora Kiwi 2018–2028*. Threatened Species Recovery Plan 64. Department of Conservation, Wellington, New Zealand.
- Gilchrist, H.G., Merkel, F.R. and Mallory, M.L. (2005). Can local ecological knowledge contribute to wildlife management? Case studies of migratory birds. *Ecology and Society* 10(1): 20. <https://doi.org/10.5751/ES-01275-100120>.
- Harpalani, M., Parvathy, S., Kanagavel, A., Eluvathingal, L.M. and Tapley, B. (2015). Note on range extension, local knowledge and conservation status of the Critically Endangered Anamalai gliding frog *Rhacophorus pseudomalabaricus* in the Cardamom Hills of Western Ghats, India. *Herpetological Bulletin* 133: 1-6.
- Henri, D.A., Jean-Gagnon, F. and Gilchrist, H.G. (2018). Using Inuit traditional ecological knowledge for detecting and monitoring avian cholera among Common Eiders in the eastern Canadian Arctic. *Ecology and Society* 23(1):22. <https://doi.org/10.5751/ES-09289-230122>.
- Hill, R. et al. (2020). Working with Indigenous, local and scientific knowledge in assessments of nature and nature's linkages with people. *Current Opinion in Environmental Sustainability* 43: 8–20.
- Humphries, G.R.W. et Moller, H. (2017). Fortune telling seabirds: sooty shearwaters (*Puffinus griseus*) predict shifts in Pacific climate. *Marine Biology* 17: 164: 150
- Inuit Tapiriit Kanatami and Nunavut Research Institute (2007). *Negotiating research relationships with Inuit communities: a guide for researchers*. Ottawa and Iqaluit: Inuit Tapiriit Kanatami and Nunavut Research Institute.
- IPBES (2019). *Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. S. Díaz, J. Settele, E. S. Brondízio E.S., H. T. Ngo, M. Guèze, J. Agard, A. Arneeth, P. Balvanera, K. A. Brauman, S. H. M. Butchart, K. M. A. Chan, L. A. Garibaldi, K. Ichii, J. Liu, S. M. Subramanian, G. F. Midgley, P. Miloslavich, Z. Molnár, D. Obura, A. Pfaff, S. Polasky, A. Purvis, J. Razzaque, B. Reyers, R. Roy

- Chowdhury, Y. J. Shin, I. J. Visseren-Hamakers, K. J. Willis et C. N. Zayas (éds.).
Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne.
- IUCN (2016). *Rules of Procedure for IUCN Red List Assessments 2017–2020. Version 3.0.*
Approved by the IUCN SSC Steering Committee in September 2016.
Downloadable from:
<http://cmsdocs.s3.amazonaws.com/keydocuments/RulesofProcedureforRedList20172020.pdf>.
- IUCN ESMS (2019). *Standard on Indigenous Peoples. Version 2.1 – December 2019.* IUCN
Environmental & Social Management System. Available from;
<https://www.iucn.org/theme/governance-and-rights/our-work/indigenous-peoples>.
- Janssens de Bisthoven, L., Nzigidahera, B., Vanhove, M., de Koeijer, H. and
Ntakarutimana, V. (2017). Transfer under Nagoya Protocol of traditional
knowledge to scientists in Burundi, mediated by Ministries of Environment
and Health. p. 141 in: *Reconnecting Biodiversity in Space and Time. Conférence
européenne de l'écologie tropicale, Bruxelles 6-10 février 2017.*
<https://www.soctropecol.eu/PDF/gtoeBrussels2017.pdf>.
- Kanagavel, A. and Raghavan, R. (2012). Local ecological knowledge of the threatened
Cochin forest cane turtle *Vijayachelys silvatica* and Travancore Tortoise
Indotestudo travancorica from the Anamalai Hills of the Western Ghats, India.
Journal of Threatened Taxa 4:3173e3182.
- Kanagavel, A. and Raghavan, R. (2013). Hunting of endemic and threatened forest-
dwelling chelonians in the Western Ghats. *Asian Journal of Conservation Biology*
2:172e 177.
- Kimmerer, R. W. (2013). *Braiding sweetgrass. Indigenous wisdom, scientific
knowledge and the teachings of plants.* Minneapolis: Milkweed Editions.
- Liu, Y., Liu, Y., Dao, Z., Yang, C., Liu, Y. and Long, C. (2009). Medicinal plants used
by Tibetans in Shangri-la, Yunnan, China. *Journal of Ethnobiology and
Ethnomedicine* 5: 15. <https://doi.org/10.1186/1746-4269-5-15>.
- Lyver, P.O., Moller, H. and Thompson, C. (1999). Changes in sooty shearwater (*Puffinus
griseus*) chick production and harvest precede ENSO events. *Marine Ecology
Progress Series* 188: 237–248.
- Mace, G.M., Collar, N.J., Gaston, K.J., Hilton-Taylor, C., Akçakaya, H.R., Leader-Williams,
N., Milner-Gulland, E.J. and Stuart, S.N. (2008). Quantification of Extinction Risk:
IUCN's System for Classifying Threatened Species. *Conservation Biology* 22:
14241442.
- McElwee P, Fernández-Llamazares Á, Aumeeruddy-Thomas Y, et al. (2020). Working
with Indigenous and local knowledge (ILK) in large-scale ecological assessments:
Reviewing the experience of the IPBES Global Assessment. *Journal of Applied
Ecology* 00:1–11. <https://doi.org/10.1111/1365-2664.13705>.
- Mead, A.T.P. (1994). Misappropriation of Indigenous Knowledge: The next wave
of colonisation. *Otago Bioethics Report* 3: 4-7.
- Mistry & Berardi (2016). Bridging indigenous and scientific knowledge *Science*
352:12721273.

- Mkapa, B. (2004). *Indigenous knowledge: Local pathways to global development: Marking five years of the World Bank Indigenous Knowledge for Development Programme*. Washington, DC: World Bank.
- Mwakha, V., Jibril, O. and Daud, N.L. (2020). Mollusc shell fisheries in coastal Kenya: Local ecological knowledge reveals overfishing. *Ocean and Coastal Management* 195. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2020.105285>.
- Pan, Y., Wei, G., Cunningham, A.A., Li, S., Chen, S., Milner-Gulland, E.J. and Turvey, S.T. (2016). Using local ecological knowledge to assess the status of the Critically Endangered Chinese giant salamander *Andrias davidianus* in Guizhou Province, China. *Oryx* 50: 257-264.
- Pierotti, R. (2011). *Indigenous knowledge, ecology and evolutionary biology*. New York: Routledge.
- Raymond, C.M., Fazey, J., Reed, M.S., Stringer, L.C., Robinson, G.M., Evely, A.C. (2010). Integrating local and scientific knowledge for environmental management. *Environmental Management* 91: 1766-1777.
- Reed, M.G., Robson, J.P., Lindgren, A., Friedrichsen, P., Brock, T., Davidson-Hunt, I., Lichtenstein, G., Shackleton, S., Vasseur, L. et Worthen, H. (nd). Principes généraux de la recherche interculturelle et internationale sur les peuples autochtones ou ruraux et arrimage à la mobilisation des connaissances. P. 31-50 dans : *Imaginer le futur de la mobilisation des connaissances : Perspectives des Chaires de recherche UNESCO*. Commission Canadienne pour l'UNESCO.
- Reid, W.V., Berkes, F., Wilbanks, T. and Capistrano, D., eds. (2006). *Bridging scales and knowledge systems: Linking global science and local knowledge in assessments*. Washington DC: Millennium Ecosystem Assessment and Island Press.
- Reyes-García, V. and Benyei, P. (2019). Indigenous knowledge for conservation. *Nature Sustainability* 2: 657–658.
- Rodrigues, A.A.S.L., Pilgrim, J.D., Lamoureux, J.F., Hoffmann, M. and Brooks, T.M. (2006). The value of the IUCN Red List for conservation. *Trends in Ecology and Evolution* 21: 71-76.
- Secrétariat conjoint. (2017). *Plan de cogestion de l'ours blanc dans la région désignée des Inuvialuit*. Secrétariat conjoint, Région désignée des Inuvialuit.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2011). *Code de conduite éthique Tkarihwaï:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*. Montréal, Canada : SCDB.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2019a). *Lignes directrices facultatives Mo' otz kuxtal pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques présentant un*

- intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles.* Montréal, Canada : Lignes directrices de la CDB.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2019b). *Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik sur le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* Montréal, Canada : Lignes directrices de la CDB.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5.* Montréal, Canada : SCDB.
- Telfer, W.R. and Garde, M. (2006). Indigenous Knowledge of Rock Kangaroo Ecology in Western Arnhem Land, Australia. *Human Ecology* 34: 379-406.
- Tengö, M., Brondizio, E.S., Elmqvist, T., Malmer, P. and Spiernburg, M. (2014). Connecting diverse knowledge systems for enhanced ecosystem governance: The Multiple Evidence Base Approach. *AMBIO* 43: 579–591.
- UICN (2001). *Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge, version 3.1.* Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : UICN.
- UICN (2012). *Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN : version 3.1, deuxième édition.* Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : UICN.
- van der Ploeg, J., Ratu, F., Viravira, J., Brien, M., Wood, C., Zama, M., Gomes, C. and Hurutarau, J. (2018). *Human-crocodile conflict in Solomon Islands.* Honiara: MECDM & WorldFish
<https://digitalarchive.worldfishcenter.org/handle/20.500.12348/2670>.
- Vidarthi, S., Samant, S.S. and Sharma, P. (2013). Traditional and indigenous uses of medicinal plants by local residents in Himachal Pradesh, North-Western Himalaya, India. *International Journal of Biodiversity Science, Ecosystem Services & Management* 9: 185–200.
- Wong, P.B.Y., Dyck, M.G., Murphy, R.W., Arviat Hunters and Trappers, Ikajutit Hunters and Trappers and Mayukalik Hunters and Trappers (2017). Inuit perspectives of polar bear research: lessons for community-based collaborations. *Polar Record* 53: 257-270.

